

## SOCIÉTÉ DE L'OUED-SOUDAN DES BÉNI-SALAH 8.356 hectares à l'Edough, arrondissement de Bône (Algérie) chênes-liège...

Martin Amédée REBATTU, fondateur

Né à Dijon, le 26 juillet 1823.  
Fils de René Rebattu et de Justine Parisot.  
Époux d'Annica Loppé.  
Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1881 (min.  
Intérieur) : propriétaire de forêts de chênes-lièges aux Beni-Salah  
(dépt de Constantine).  
Décédé à Paris XII<sup>e</sup>, le 17 janvier 1913.

### SOCIÉTÉ DE L'OUED-SOUDAN DES BÉNI-SALAH (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 mai 1885)

Société anonyme, au capital de neuf cent soixante-six mille francs. — Siège social :  
84, avenue de Wagram, Paris.

Cette société a pour fondateurs :

MM. Amédée Rebattu, Louis Rabattu, M<sup>me</sup> veuve Castor, M. Firmin Didot, M<sup>me</sup> veuve  
Noël des Vergers.

Elle a pour objet :

La mise en valeur du domaine de l'Oued Soudan des Béni-Salah, ainsi que de celle  
des annexes qui ont été ou seront faites.

Cette mise en valeur comprenant l'exploitation de la propriété, celle des bois  
d'œuvre, des chênes-liège, l'élevage, l'entretien et la vente du bétail.

L'exploitation de toutes mines, minières, carrières, sources d'eaux thermales ou  
minérales qui pourraient s'y trouver, ou dont la société deviendrait propriétaire.

La vente et l'échange de tout ou partie des parcelles de bois, terres, faisant partie de  
la forêt des Béni Salah ou de ses annexes.

L'établissement au moyen de subventions ou autrement d'un tramway, et, d'une  
manière générale, toutes les opérations se rattachant à la propriété immobilière et à  
l'industrie agricole, sans aucune réserve ni restriction.

Elle est constituée pour une durée de cinquante années.

Les fondateurs apportent à la société :

Premièrement. — Le domaine de l'Oued Soudan des Béni-Salah, situé  
arrondissement de Bône, département de Constantine, d'une contenance de huit mille  
cent vingt-six hectares quarante-quatre ares, vingt-et-un centiares.

Deuxièmement. — Le droit éventuel que les soussignés et les mineurs Castor possèdent comme précédents propriétaires à une indemnité de cent quinze mille quatre cent soixante-cinq francs, réclamée du gouvernement pour sinistre, laquelle indemnité fait l'objet d'un projet de lot, en date du six novembre mil huit cent quatre-vingt trois, sous le n° 2333 ; étant fait observer que les droits des soussignés dans cette indemnité sont de deux huitièmes pour M. Rabattu ; deux huitièmes pour M. Rebattu ; de un huitième pour M. Firmin Didot, de un huitième pour M<sup>me</sup> Noël des Vergers, et que les deux huitièmes restants appartenant aux représentants de M. Castor, sont apportés par M<sup>me</sup> veuve Castor, qui se porte forte pour les autres représentants de M. Castor; de façon que, dans le cas où cette indemnité serait obtenue, elle appartiendra intégralement à la Société. Cet apport est fait par M. A Rebattu, M. L. Rabattu, M<sup>me</sup> veuve Castor, M. Firmin Didot et M<sup>me</sup> veuve Noël des Vergers, moyennant l'attribution de dix-huit cent trente-deux actions entièrement libérées, savoir :

À M. Amédée Rebattu 458 actions.  
À M. Louis Rabattu 458 —  
À M<sup>me</sup> veuve Castor 453 —  
À M. Firmin Didot 229 —  
À M<sup>me</sup> veuve Noël des Vergers, 229 —

Le fonds social, composé des apports ci-dessus et du capital en numéraire, est fixé à neuf cent soixante-six mille francs, divisé en mille neuf cent trente-deux actions de cinq cents francs chacune, sur lesquelles mille huit cent trente-deux sont entièrement libérées, et sont attribuées, ainsi qu'il est dit ci-dessus, aux fondateurs pour leur apport. Les cent autres actions ont été souscrites en numéraire, avec un quart versé sur chaque action.

Ont été nommés administrateurs :

M Alfred Firmin Didot, demeurant à Paris, rue de Varennes, 61 ;  
M. Amédée Rebattu. demeurant à Paris, avenue Wagram, 84 ;  
M. le baron Frédéric d'Artigues, demeurant à Paris, rue Jacob 56 ;  
M Pierre Besson, demeurant à Paris, rue Cadet, 26,  
Et M. David Levat <sup>1</sup>, demeurant à Paris, rue Racine, 30.

Acte déposé chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, et publié dans la *Loi*, du 16 mai 1885.

---

M. Rebattu (Amédée), président de l'Union des propriétaires forestiers en Algérie.  
(Chevalier de la Légion d'honneur (décret du 13 juillet 1881), vice-président du jury des récompenses à l'Exposition universelle de 1878, membre du jury en 1889.)  
(*Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies*, Exposition universelle internationale de 1889 à Paris)

M. Rebattu, administrateur délégué de la Société de l'Oued Soudan des Beni-Salah, dirige, depuis 1868, l'exploitation du domaine d'une étendue de 8.356 hectares, peuplé de chênes-lièges et de chênes zéens, et situé à l'est du département de Constantine, à une faible distance de la frontière de la Tunisie.

Pendant bien des années, le pays des Beni-Salah a été le théâtre d'insurrections, sa population passait pour être ingouvernable; elle vit paisiblement, aujourd'hui, son aisance s'accroît du salaire que lui assure l'exploitation de l'Oued Soudan.

---

<sup>1</sup> David Levat (1855-1918) : polytechnicien, ingénieur des mines, mêlé à de nombreuses affaires. Voir [encadré](#).

Outre les travaux considérables de mise en valeur au point de vue forestier, la culture de la vigne, celle des céréales, etc., ont été introduites sur la propriété, des constructions importantes, en rapport avec les besoins d'un personnel éloigné de tout centre de population ont été édifiées.

Plus de 80 kilomètres de routes et chemins ont été ouverts sur le domaine et sont bien entretenus.

Indépendamment de la culture du liège, M. Rebattu s'est attaché à mettre en relief le parti qu'il est possible de tirer des chênes zéens considérés, jusqu'à ce jour, comme inutilisables ; il expose des tonneaux, des merrains faits de bois de cette essence très abondante en Algérie et qui, jusqu'ici, n'avait trouvé que rarement son emploi dans la fabrication des traverses de chemins de fer.

---

Médailles d'honneur  
(*La Dépêche algérienne*, 16 juillet 1898)

Les médailles d'honneur aux ouvriers et employés accordées à l'occasion du 14 juillet, par le ministère du commerce :

Salah ben Logressi, ouvrier de la Société de l'Oued Soudan

---

Portugal  
ORDRE DU CHRIST  
Commandeur.

(*Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine*, janvier 1900)

Pour porter la décoration en sautoir, sans plaque ; la rosette ne doit pas être portée sans la croix réglementaire :

M. Rebattu (Martin-Amédée), administrateur de la Société de l'Oued Soudan des Béni Salah (Algérie), 84, avenue de Wagram, à Paris.

---

De Bône à l'Ouenza

RAPPORT DE M. J. BERTAGNA  
(*La Démocratie algérienne*, 21 mars 1903)

Les dépêches nous annonçaient dernièrement que la Dépêche coloniale avait eu la primeur d'un rapport adressé par M. J. Bertagna, maire de Bône, à M. le Préfet, au sujet d'un nouveau projet de chemin de fer dont nous avons parlé.

Voici le texte du rapport dont il s'agit :

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu, par votre dépêche n° 1307, en date du 7 février 1903 : m'inviter à vous faire parvenir un rapport sur l'intérêt que présenterait, en ce qui concerne la colonisation, l'établissement d'un chemin de fer du Djebel-Ouenza à Bône, passant près de Bou Hadjar, à l'est d'Ain-Guettar, pour le transport des minerais de fer du Djebel Ouenza.

.....

Naguère, la Société forestière de l'Oued-Soudan des Béni Salah, concessionnaire d'une partie du vaste domaine forestier de l'Etat dans cette région, avait signalé au gouvernement général la nécessité de cette création, mais on avait dû la laisser dans le domaine du rêve, faute de capitaux. Et voilà que, par un bonheur inespéré, la Compagnie des mines de l'Ouenza nous offre la réalisation de ce rêve !

---

Déjà, en 1905, à propos de l'achat par l'État de la forêt de l'Oued Soudan des Béni Salah appartenant à un sieur REBATTU — mesure qui ne lui paraissait pas opportune — le ministre des Finances envisageait la possibilité pour l'Algérie de réaliser cette opération en rappelant que l'article 1er de la loi de 1900 « l'a dotée de la personnalité civile et lui a conféré, par là même, la faculté d'acquérir et de devenir propriétaire. »

(Gouvernement général de l'Algérie. Direction des services financiers. Service de l'enregistrement, des domaines et du timbre. *Règlement général sur l'administration et l'aliénation des biens du domaine de l'Algérie. Décret du 8 septembre 1933*).

---

#### DISSOLUTIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1910)

Oued Soudan des Beni-Salah. — Décision de l'assemblée extraordinaire du 2 juillet 1910 M. Maurice Bouts <sup>2</sup>, 13, rue Pasquier, Paris, a été nommé liquidateur. — *Petites Affiches*, 2 août 1910.

---

Études de M<sup>e</sup> L. SIDER,  
avoué près le Tribunal civil d'Alger, y demeurant, rue d'Isly, n<sup>o</sup> 48,  
Et de M<sup>e</sup> VESINE-LARUE,  
notaire, demeurant à Alger, 6, boulevard de la République.

---

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
des biens du mineur Peltzer  
(*L'Écho d'Alger*, 2 septembre 1920)  
(*Le Petit Kabyle*, 25 septembre 1920)

...

Un grand domaine forestier, situé sur le territoire de la commune mixte de l'Edough, canton d'Aïn-Mokra, arrondissement de Bône, connu sous le nom de « Domaine de l'oued Soudan des Beni-Salah », comprenant : la forêt des Beni-Salah, d'une contenance de huit mille cent vingt-six hectares, quarante-quatre ares, vingt et un centiares environ.

Ensemble les constructions y édifiées, consistant en pavillon de maître, habitation du gérant, habitation du contre-maître, cantine, écuries, magasins, forges, porcheries, magasins à outils, bouchonnerie, tuilerie et puits.

L'adjudication aura lieu le mercredi vingt-neuf septembre 1920. à quinze heures, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Vésine-Larue, notaire à Alger, 6, boulevard de la République.

---

<sup>2</sup> Marcel Bouts (1861-1941) : apparenté par sa mère aux armuriers parisiens Fauré Le Page. Avocat. Successeur de son beau-père comme administrateur d'immeubles. Président de la Société française des poudres de sûreté. Voir [encadré](#).

MISE A PRIX

Un million cinq cents mille francs, ci. 1.500.000 fr.

FRAIS

Les frais de poursuite de vente, ceux d'adjudication et de mutation et les droits fixe et proportionnel fixés par la loi sont payables en sus du prix d'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> L. Sider, avoué poursuivant, 48, rue d'Isly, à Alger, et à M<sup>e</sup> Vésine-Larue, notaire à Alger, 6, boulevard de la République, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

---